

Département du Nord

Arrondissement de DOUAI

Canton d'ANICHE

**COMMUNE
MONTIGNY en OSTREVENT**

REPUBLIQUE

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 059-215904145-20250117-2025_1_3-AU

Le seize janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie salle de réunion sous la présidence de M. Salvatore DE CESARE, Maire,

Etaient présents : M. DE CESARE Salvatore - Mme KFOURY-RIACHY Rita - M. BULINSKI Christian - Mme JACQUIN Anne-Marie - M. Yannick LORIOT - M. LAMOUR Féné - Mme VANCAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique - Mme CASTELLI-LECLERCQ Marie-Ille - Mme FELICH Martine - M. LAURENT Gérard - Mme BROUWERS-ESTIN Annick - M. GUINCHI Jean-Christophe - M. JUMEAUX Pascal - Mme BOUTILLIER Anne-Laure - M. SZPERK Stanislas - Mme HOMONT Sylvie - M. BUQUET Julien - M. MENET Christian - M. BLANCHART Serge - Mme LEFEBVRE ALBANESE Rosa Maria - M. MARCHESE Elio - M. POULAIN Richard - M. SOTAERT Jean-Marc

Absent(s) excusé(s) :

Procurations Mme CANTRELLE Marie-Claire donne pouvoir à M. JUMEAUX Pascal, Mme BLONDEL Nina donne pouvoir à M. GUINCHI Jean-Christophe M. KHOUÏLEL Farid donne pouvoir à M. DE CESARE Salvatore, M. VAN DER AUWERA Alexandre donne pouvoir à M. Yannick LORIOT.

a été élu secrétaire : Mme Anne-Marie JACQUIN

Date de convocation : 09/01/2025
Date d'affichage : 09/01/2025
Membres en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Procurations : 4
Démissionnaires : 0

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Préfecture a fait part de la nécessité pour la commune de rédiger un plan communal de sauvegarde, conformément aux articles L.731-3 à L.731-5 et R.731-1 à R.731-8 du code de la sécurité intérieure.

Ce document opérationnel de compétence communal contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune concernée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Au regard de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le territoire de la commune de Montigny-en-Ostrevent est exposé à un risque d'inondation important (TRI).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision d'élaboration d'un PCS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par Voix Pour : 27

Contre : 0

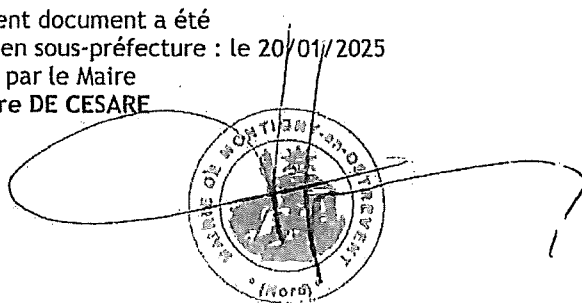
Abstention : 0

D'approuver la décision à l'unanimité.

Fait à Montigny-en-Ostrevent, le 17 janvier 2025.

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Le présent document a été
Déposé en sous-préfecture : le 20/01/2025
Certifié par le Maire
Salvatore DE CESARE



Département du Nord

Arrondissement de Douai

Canton d'ANICHE

COMMUNE

MONTIGNY EN OSTREVENT

Date de la convocation : 23/04/2026

Membres en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Procurations : 4

Démissionnaires : 0

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 059-215904145-20260521-2604290015DEB-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le 29 Avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de M. Pascal JUMEAUX, Maire de Montigny en Ostrevent.

Étaient présents : M. Pascal JUMEAUX - M. Gérard LAURENT - Mme Martine FEHLICH

M. Stanislas SZPERKA - Mme Marie Ange DELSERT - M. Jean Christophe GUINCHI
Mme Wendy DOLATA - M. Philippe SIRIU - M. Yazid KAHAL - Mme Cathy GENEL
M. Daniel HUGOO - Mme Henriette Wailly - Mme Malika RICCELLI - M. Nicolas LEBECQ - M. Julien BUQUET - Mme Gylane JAMBART - M. Salvatore DE CESARE
Mme Annick BROUWERS - M. Olivier BODIN - M. Hervé MORELLE
Mme Kathy POLLART - M. Stéphane BOUTRY - Mme Karine BRONSART

Procurations : M. Christian JAKEL à M. Gérard LAURENT, Mme Fabienne WOJCIECHOWSKI à Mme WAILLY Henriette, Mme Fanny TEMPESTA à M. Stanislas SZPERKA, Mme Rita KFOURY à Mme Annick BROUWERS

Secrétaire de séance : M. Yazid KAHAL

OBJET : SECURITE ET INTERCOMMUNALITE : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : RENOUVELLEMENT ET MISE A JOUR INTEGRALE

La préfecture a fait part de la nécessité pour la commune de rédiger un plan communal de sauvegarde.

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Au regard de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS », le territoire de la commune de Montigny-en-Ostrevent est exposé à un risque d'inondation important.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de modifier le PCS en cours.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la décision de modification de Plan Communal de Sauvegarde

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Certifié par le Maire
Pascal JUMEAUX

